



préavis de démission

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012** à **16:06**

bonjour,

actuellement en arrêt longue maladie, je souhaite démissionner.
dois-je effectuer un préavis étant donné que je suis en arrêt maladie?

Par **P.M.**, le **19/02/2012** à **16:32**

Bonjour,

Si vous démissionnez (après réflexion), le préavis commence à la réception de la lettre recommandée avec AR et son terme n'est pas repoussé par l'arrêt-maladie...

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012** à **20:53**

bonjour,

mon avocat m'a dit que je n'avais pas de préavis à faire étant donné que je suis en arrêt maladie
alors je ne comprends pas trop

Par **P.M.**, le **19/02/2012** à **21:15**

Mais si vous relisez ma réponse, je ne vous ai rien dit d'autre...

Si le terme du préavis n'est pas repoussé par l'arrêt maladie c'est qu'il se déroule pendant celui-ci et donc que vous n'avez pas à l'effectuer...

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012** à **21:25**

excusez-moi de reformuler ma question.

je suis actuellement en arrêt maladie et je dois commencer un nouveau travail le 01/03.

nous sommes le 19/02 et je n'ai pas encore posé ma démission parce que mon avocat m'a dit que je n'avais pas de préavis à faire étant donné que j'étais en arrêt maladie.

je voulais m'assurer d'avoir bien compris.
je souhaite démissionner et non faire une prise d'acte de rupture.
merci.

Par **P.M.**, le **19/02/2012** à **21:33**

Soit l'avocat vous a mal informé soit vous avez mal interprété sa réponse car ce n'est pas parce que vous n'avez pas à effectuer le préavis en étant en arrêt-maladie que vous ne devez pas en respecter le délai et donc démissionner en conséquence sauf si vous demandez à l'employeur de vous en dispenser et qu'il vous donne son accord par écrit...

Je n'ai jamais parlé pour ce qui me concerne de prise d'acte de rupture mais justement de démission pour laquelle vous devez respecter le préavis même si vous n'avez pas à l'effectuer puisque vous seriez en arrêt-maladie...

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012** à **23:19**

Mon souci est que j'ai réellement une contrainte de temps.

Mon avocat a suggéré dans un premier une prise d'acte de rupture que j'ai refusé car trop risqué par rapport à Pôle Emploi.

Ensuite, il a parlé de démissionner avec une motivation qui impute des torts à l'employeur.

Cela revient à démissionner, non?

Si je démissionne et que la période d'essai est interrompue à l'initiative de l'employeur, je percevrai les assédics.

Par contre si je fais acte de rupture, il faudrait attendre le jugement et que la prise d'acte de rupture soit justifiée aux torts de l'employeur.

Par **P.M.**, le **19/02/2012** à **23:26**

Démissionner en exposant des griefs ne dispense normalement pas du préavis ou alors cela a exactement les mêmes effets qu'une prise d'acte de rupture...

Je ne vois pas pourquoi l'employeur interromprait le préavis si vous êtes en arrêt-maladie et même autrement s'il n'a aucun motif...

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012** à **23:39**

Merci, j'en prends note.